

VOUS ÊTES UN CLUB SPORTIF

VOUS ORGANISEZ DES STAGES POUR DES MINEURS ?

Avec Nuitée(s)



A partir de 7 mineurs
Hors compétition
Dès la première nuit

Sans Nuitée



A partir de 7 mineurs
Au moins 14 jours par an
Multi activités (Sportives,
Culturelles, Loisirs...)

Alors vous êtes concernés par la réglementation des
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

La protection des organisateurs et des participants passe par le respect
d'obligations réglementaires :

- Déclaration de l'accueil,
- Respect de normes d'encadrement (taux, qualifications),
-

*Vous souhaitez savoir ce que
cela implique (Responsabilité,
Formalités...) ?*

*Vous souhaitez être accompagné
dans vos démarches ?*

Contactez

Le Service Départemental de la Jeunesse de
l'Engagement et des Sports de l'Isère
(SDJES 38)

sdjes38-acm-reglementation@ac-grenoble.fr



L'absence de déclaration peut entraîner
6 mois d'emprisonnement
et 3750 euros d'amende